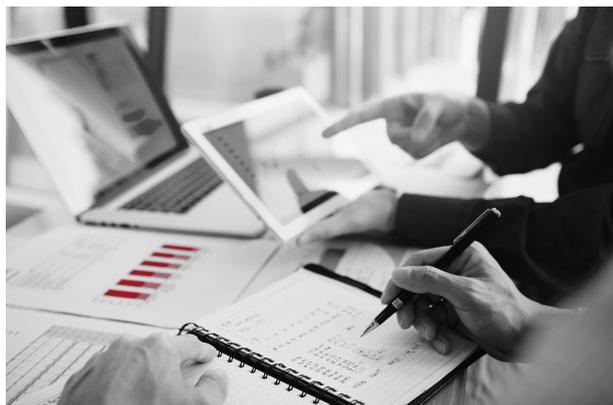




ADVANT Altana

ÉCLAIRAGE

PLAN DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE FISCALE EN PRÉPARATION



« Au cours de la dernière élection présidentielle, un certain nombre de candidats proposaient la création d'un Ministère de la lutte contre la fraude. Il se trouve que ce Ministère de la lutte contre la fraude, il existe : c'est le Ministère des Comptes publics ».

Le ton a été donné par le Ministre délégué chargé des Comptes publics, Gabriel Attal, lors d'un débat organisé au Sénat le 11 janvier dernier : le gouvernement souhaite lutter massivement contre les fraudes, notamment fiscales.

Mais cet objectif n'est pas nouveau puisque le gouvernement tente de renforcer les dispositifs de lutte contre la fraude fiscale depuis 2018.

L'exemple le plus significatif est la réforme du « verrou de Bercy », qui rend désormais obligatoire le dépôt d'une plainte lorsque le montant des droits éludés, sous certaines conditions, est supérieur à 100 000 euros .

Et concrètement, l'effort du gouvernement porte ses fruits puisque, selon un rapport d'information de la Commission des Finances d'octobre 2022 sur la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, 1 620 dossiers d'éventuelle fraude fiscale auraient été transmis au Parquet en 2021 contre 932 en 2018, soit une augmentation de 74 %.

Mais la fraude fiscale n'est pas la seule dans le viseur du gouvernement puisque le souhait est de lutter contre « toutes les fraudes » qu'elles soient fiscales, sociales ou douanières.

Fraude à la TVA – estimée à 23 milliards par an – ou encore fraude à la sécurité sociale, le gouvernement vise large.

S'agissant des chantiers en cours, un « plan de lutte » serait en préparation, selon les propos de Gabriel Attal, et devrait voir le jour avant la fin du premier trimestre 2023.

Reste à savoir quelles seront les innovations de ce plan pour les personnes physiques, mais aussi pour les personnes morales...

L'heure semble s'annoncer comme étant à un renforcement de la répression.

Ceci est d'autant plus vrai lorsque l'on sait que le Parquet National Financier vient de publier de nouvelles lignes directrices sur la mise en œuvre d'une procédure pénale particulière appelée la Convention Judiciaire d'Intérêt Public.

L'un des *leitmotiv* de ces lignes est la coopération pleine et entière de la personne morale avec le Parquet en contrepartie de l'absence de condamnation et le paiement d'une amende qui peut être très élevée. A suivre donc !

¹ <https://www.advant-altana.com/medias/alerte-la-fin-partielle-du-verrou-de-bercy-en-matiere-de-poursuites-penales-des-infractions-fiscales>

Contacts :

. **Philippe Goossens**, Associé, Droit pénal des affaires, **ADVANT Altana** : philippe.goossens@advant-altana.com

. **Judith Fleuret**, Counsel, Droit pénal des affaires, **ADVANT Altana** : judith.fleuret@advant-altana.com

© **ADVANT** Altana est membre d'ADVANT, une association de cabinets d'avocats indépendants. Chaque cabinet membre est une entité juridiquement distincte et indépendante, et n'est responsable que de ses propres actes et omissions. Ce message et ses pièces jointes sont confidentiels et peuvent être soumis au secret professionnel. Si vous les avez reçus sans en être le destinataire, nous vous informons que leur utilisation et distribution sont strictement interdites et nous vous remercions de bien vouloir en informer l'expéditeur et de les supprimer définitivement. Merci.